Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260220-DCM2026_008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 20 février 2026

Date de convocation :
12 février 2026

Date d'affichage :
12 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	7
Votants	7

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Gweltaz CORBEL, Floriane JUGÉ, Fabrice LE TROQUER, Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Philippe THOMAS, Maire, s'agissant du compte financier unique
Glenn LIFFLER et Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR), non excusés.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET

DCM2026/008 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bringolo ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bringolo ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260220-DCM2026_008-DE

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Christine HELLO ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	479 313,78	352 828,35	832 142,13
	Recettes réalisées	25 316,31	412 738,31	438 054,62
	Reste à réaliser	23 044,00	0,00	23 044,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 341 988,71	732 108,78	2 074 097,49
	Dépenses réalisées	105 062,29	266 767,87	371 830,16
	Reste à réaliser	27 652,92	0,00	27 652,92
Différences entre les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-79 745,98	145 970,44	66 224,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	862 674,93	379 280,43	1 241 955,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	782 928,95	525 250,87	1 308 179,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-4 608,92	0,00	-4 608,92
Résultat cumulé	Excédent/déficit	778 320,03	525 250,87	1 303 570,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de Bringolo ;**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

La Présidente de séance,
Marie-Christine HELLO